

Adresse des Officines

Écrit par Dr COULIBALY Ousmane

Jeudi, 28 Juin 2012 01:18 - Mis à jour Lundi, 03 Septembre 2012 12:15

Le rôle du pharmacien d'officine est la validation et la délivrance des ordonnances prescrites par les médecins, les conseils associés à la prise des médicaments, à l'hygiène, à la nutrition ou, plus globalement, à la santé publique. De manière annexe, le pharmacien vend aussi des produits de parapharmacie.

Le travail du pharmacien d'officine est aussi l'analyse de l'ordonnance, la vérification des posologies, des interactions médicamenteuses et des contre-indications existantes en fonction de l'état du patient. Le pharmacien, étant au bout de la chaîne de la prescription médicale, est responsable des médicaments délivrés, même en cas d'erreur ou de négligence de la part du médecin prescripteur. À ce titre, il peut refuser de délivrer l'ordonnance, ou bien modifier les posologies et les médicaments, le plus souvent après accord avec le médecin prescripteur. Il peut également faire le suivi du traitement et aider à l'établissement d'un plan pharmacothérapeutique. Au Québec, le pharmacien jouit d'un rôle élargi dans la mesure où il peut prescrire des médicaments et des analyses de laboratoire si nécessaire¹.

Toutefois, dans les cas où le problème de santé nécessite un diagnostic, le pharmacien incitera le patient à consulter un médecin. Le pharmacien est habilité et formé à diagnostiquer les pathologies pour lesquelles il peut délivrer des médicaments dits médicaments conseils tels que état grippal, toux, conjonctivite non bactérienne et même certaines mycoses dermatologiques ... Le pharmacien doit ajuster les prescriptions du médecin au besoin et il est responsable en cas d'incident. En cas d'interaction majeure ou de contre-indication absolue, il a l'obligation de prévenir le prescripteur et a le droit de refuser la délivrance en cas de non conciliation du médecin.

Le pharmacien d'officine a aussi un rôle social, il est en mesure d'indiquer aux personnes en difficulté les organismes ou les structures compétentes en matière de Santé Publique et d'aides sociales.

[Voir les adresses d'officines](#)